
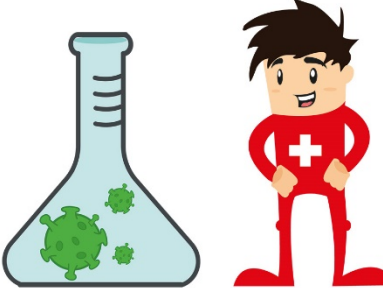
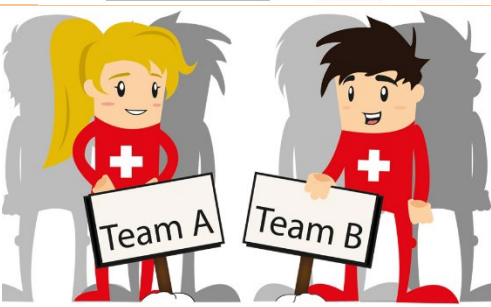





# PLAN DE PROTECTION DURANT LE COVID-19 – UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Valable dès le 29 juin 2021

S	<p><b>S</b> pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. travail à distance).</p>	
T	<p><b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).</p>	
O	<p><b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
P	<p><b>P</b> pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).</p>	

# PLAN DE PROTECTION

---

**Principe : La responsabilité individuelle reste essentielle.**

Se nettoyer régulièrement les mains avec du savon et garder ses distances offrent la meilleure protection contre une infection. Pour cette raison, continuer de suivre les [règles d'hygiène et de conduite](#).

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

**Toutes les personnes dans l'Université doivent se nettoyer ou se désinfecter régulièrement les mains.**

### Mesures

Les membres de la communauté universitaire (collaboratrices et collaborateurs, étudiantes et étudiants) ainsi que toutes les personnes présentes dans les bâtiments universitaires se lavent les mains à l'eau et au savon ou les désinfectent à leur arrivée et régulièrement par la suite.

Du désinfectant pour les mains est mis à disposition des membres de la communauté universitaire à chaque entrée des bâtiments, dans les espaces destinés à l'accueil (secrétariats, bibliothèques, cafétérias, bureaux offrant des services à la communauté universitaire, etc.) et dans les salles de cours.

## 2. GARDER SES DISTANCES

---

- 1. Les enseignements sont autorisés en présentiel sans restriction de capacité des salles. Le port du masque est obligatoire, sauf pour la personne qui enseigne si le masque complique considérablement l'enseignement.**
- 2. Le travail à distance est recommandé.**

Les personnes qui avaient jusqu'ici l'obligation de travailler à distance peuvent désormais venir à leur bureau si leurs responsables hiérarchiques le leur demandent, ou à leur demande et avec l'accord de leurs responsables, lesquels doivent veiller à ce que les mesures de protection soient respectées : c'est-à-dire, pour les personnes partageant un même bureau, respect de la distance ou moyen de séparation si la distance ne peut pas être respectée, sinon port du masque obligatoire. Ce principe reste applicable jusqu'à la fin des vacances scolaires au moins (15 août).

- 3. Les étudiant-e-s, collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes qui sont présentes sur le campus appliquent les mesures suivantes :**
  - Observer une distance minimale de 1.5 mètre entre chaque personne.
  - Porter le masque est obligatoire dans les bâtiments (voir exceptions ci-dessous).

### Mesures

Mise en place de panneaux d'information générale (ex. Affiche « Nouveau coronavirus : Voici comment nous protéger ») à chaque entrée principale et devant les locaux où des règles particulières doivent être appliquées

**Le port du masque est obligatoire dans tous les locaux universitaires.**

**Exceptions :**

- personnes exemptées au sens de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (certificat médical nécessaire).
- lors de la consommation assise d'une boisson ou d'un aliment et seulement pendant le temps qu'il est nécessaire pour le faire.
- personnes qui se trouvent dans un local où elles sont seules.

- personnes qui travaillent dans un même bureau à une distance de 1,5 mètre au moins ou qui sont séparées par une protection (par exemple plexiglas).
- personnes qui enseignent si le masque complique considérablement l'enseignement.

**Sanctions :**

En cas de refus sans motif valable de porter un masque dans les bâtiments universitaires (salles d'étude, bibliothèques...), une sanction administrative peut être prononcée.

**Salle de cours et d'enseignements :**

Le masque est obligatoire dans les auditoriums et salles de cours, sauf pour la personne qui enseigne si le masque complique considérablement l'enseignement.

**Cafétérias et salles de pause/petites cuisines :**

Le port du masque est obligatoire dans les zones de circulation. Sur les places assises, il peut être retiré pour permettre la consommation d'aliments et de boissons à condition de maintenir une distance de 1.5 mètre.

Si nécessaire, organiser un tournus des périodes de pause du personnel.

**Salles de sport :**

Les prestations organisées par les sports universitaires (SUN) tiennent compte des règles de protection inhérentes à la pratique sportive générale et/ou à la discipline particulière. S'agissant des cours pratiques SePS, les membres de la communauté suivent le plan de protection établi par le Service des sports.

Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et zones de circulation. Le port du masque est en général également obligatoire durant la pratique sportive à l'intérieur (se référer aux règles propres à chaque discipline, qui permettent de renoncer au masque là où son port est impossible moyennant une distance accrue entre les personnes).

**Zones de service client-e-s (bibliothèques, secrétariats, bureaux d'accueil du SACAD, du SUN, support informatique, etc.) :**

Principe général : limiter le nombre de personnes, garder 1.5 m de distance, porter le masque et respecter les capacités maximales affichées.

Devant les guichets et dans les files d'attente fréquemment utilisées : marquage au sol (distance 1.5 mètre), de préférence à l'extérieur du local.

Dans les espaces communs (salles d'attentes, etc.) :

- Réduire le nombre de places assises
- Mise en place d'un panneau indiquant la capacité maximale de personnes + rappel des distances de 1.5 m + port du masque + désinfection obligatoire des mains

Dans les bureaux d'accueil :

- Installer des rideaux, écrans ou vitres de protection au guichet entre le personnel et les client-e-s.

**Bureaux :**

Assurer une distance de 1.5 mètre entre chaque personne.

- Déplacer le mobilier afin de garantir cette distance.
- Installer si nécessaire des rideaux, écrans ou vitres de protection entre les bureaux.
- Si nécessaire, réorganiser les activités et la présence du personnel au moyen d'un système de tournus

**Laboratoire de recherche :**

- Définir des places de travail fixes pour les collaboratrices et collaborateurs lorsque c'est possible (assurer la distance de 1.5 mètre entre les postes de travail).

- Si nécessaire, réorganiser les activités et la présence du personnel au moyen d'un système de tournus

#### **Transport de groupe :**

- Éviter le plus possible les transports de groupe de personnes (n>1) qui ne sont pas absolument nécessaires.
- Réduire le nombre de personnes par véhicule, au besoin :
  - Utiliser plusieurs véhicules et/ou les véhicules privés.
  - Effectuer plusieurs trajets.
  - Masque obligatoire

#### **Entreprises tierces :**

S'assurer que les entreprises tierces respectent les distances de 1.5 mètres entre les personnes. Les entreprises externes doivent appliquer leur plan de protection (solution individuelle ou de branche) et respecter celui de l'Université.

## 3. NETTOYAGE

**Nettoyer de manière appropriée et régulière les surfaces et les objets, en particulier si plusieurs personnes les touchent.**

### Mesures

#### **Aération :**

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes). Aérer quand cela est possible entre les cours et/ou séances.

#### **Surface des objets, surfaces de travail :**

- Du désinfectant pour les surfaces est mis à disposition dans les salles de cours, de TP, salles informatiques... : imbiber le papier avec du liquide désinfectant et nettoyer sa place de travail.
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

#### **Sanitaires**

- Nettoyer régulièrement les WC et les sanitaires.

#### **Déchets**

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).
- Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Ne pas comprimer les sacs de déchets.

### Vêtements de travail

- Utiliser des vêtements de travail personnels.
- Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.

## 4. MANIFESTATIONS

---

La limite de participation pour les manifestations est de 250 personnes si les participant-e-s sont debout, 1000 si les participant-e-s sont assis-es. Le port du masque est obligatoire. Pour les manifestations sans obligation de présenter un certificat covid, la capacité des salles est limitée aux deux tiers et le port du masque est obligatoire. L'organisation est responsable de mettre en place le système de contrôle des certificats si elle veut utiliser une salle à pleine capacité.

L'organisation d'apéritifs, collations, lunches, etc. est autorisée. La collecte des coordonnées n'est plus nécessaire.

Les réunions de travail ne sont pas des manifestations et peuvent être organisées dans le respect du plan de protection.

## 5. PERSONNES VULNÉRABLES

---

### Mesures

- Les [personnes vulnérables](#) non vaccinées pratiquent prioritairement le travail à distance. Si la nature de leur activité ne le permet pas, des mesures particulières de protection doivent être mise en œuvre sur le lieu de travail et, le cas échéant, d'autres mesures de protection appropriées doivent être prises.
- **Femmes enceintes** : depuis le 5 août 2020, l'OFSP inclut les femmes enceintes dans la catégorie des personnes vulnérables. A ce titre, elles ont droit aux mêmes mesures spécifiques de protection. Les femmes enceintes sont invitées à prendre contact avec le Service des ressources humaines pour que les mesures adéquates puissent être prises.
- Les personnes vulnérables ne sont plus considérées comme telles deux semaines après leur vaccination complète. Elles doivent annoncer leur changement de situation à leur responsable hiérarchique et au Service des ressources humaines. Les règles du plan de protection s'appliquent comme pour le reste du personnel. Des aménagements spécifiques peuvent être maintenus pour les personnes qui produisent un certificat médical attestant de pathologies complexes affectant l'immunité ou de maladies auto-immunes.

## 6. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 OU MISES EN QUARANTAINE SUR DÉCISION DES AUTORITÉS

---

### Mesures

- Si une personne est atteinte de la maladie à coronavirus ou qu'elle doit observer une période de quarantaine ou d'isolement, il lui est **interdit** de venir dans les bâtiments universitaires tant qu'elle n'en a pas reçu l'autorisation de son médecin (cas d'une personne malade) ou que le délai de quarantaine n'a pas expiré (cas d'une personne en quarantaine)
- Si une collaboratrice ou un collaborateur reçoit une injonction de se mettre en quarantaine de la part d'une autorité sanitaire ou médicale après un contact avec une ou des personnes atteintes de la maladie à coronavirus, la personne en informe sa ou son responsable hiérarchique ainsi que le SRH. Elle pratique ensuite le travail à distance durant la quarantaine ou, si cela n'est pas possible, prend contact avec sa ou son responsable et le service des ressources humaines pour définir la marche à suivre (par exemple prendre congé si aucune autre occupation compatible avec le travail à distance n'est possible).

## 7. VOYAGES

### Mesures

- Les voyages dans des zones à risque élevé d'infection sont déconseillés.
- Les voyages professionnels restent soumis à la [directive sur les séjours dans les zones à risque](#) et un pays ou une zone figurant sur la liste OFSP est considéré comme orange au sens de cette directive.
- Si une collaboratrice ou un collaborateur part, pour des raisons professionnelles ou privées impératives, dans un pays ou une région au retour de laquelle une quarantaine est obligatoire, elle ou il reste en congé à son retour jusqu'à l'expiration de la mesure de quarantaine et la possibilité de revenir sur le lieu de travail, sauf si un accord de travail à distance avait été défini au préalable avec sa cheffe ou son chef de service pour le PATB domaine central, avec la doyenne ou le doyen de sa faculté pour le personnel académique et le PATB facultaire.
- Les demandes de dérogation à la quarantaine au sens de l'ordonnance fédérale sur le transport international des voyageurs sont traitées dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour.

## 8. QUE FAIRE ?

Situation	Mesure immédiate	Pour la collaboratrice ou le collaborateur	Pour les collègues
Une personne présente les symptômes, à domicile, sur son lieu de travail ou d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez à la maison, faites l'<a href="#">auto-évaluation coronavirale</a> ou appelez votre médecin.</li> <li>• Auto-isolement jusqu'à réception de l'avis médical confirmant la nature des symptômes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le test est négatif ou si l'avis médical invalide le soupçon de contamination au COVID-19, retour au bureau 48h après la disparition des symptômes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de démarche.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le test au COVID-19 est positif, ou si la suspicion de contamination est confirmée par l'avis médical : auto-isolement selon les consignes de l'OFSP (10 jours minimum et 48h après la disparition des symptômes). Envoi du certificat médical aux RH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information de l'entité (service, bureau, institut, etc.) / des personnes avec qui la personne a été en contact.</li> <li>• Sauf avis contraire du médecin cantonal qui décide une quarantaine, les collègues peuvent venir sur le lieu de travail ou d'étude, et observent l'apparition éventuelle de symptômes pendant 10 jours</li> </ul>

<p>Une personne partageant le ménage d'un membre de la communauté universitaire est testée positive au COVID-19 (ou en attente du résultat d'un test de dépistage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'un avis médical ou test covid</li> <li>• Se conformer aux instructions du médecin cantonal en cas de quarantaine imposée et informer sa ou son responsable hiérarchique et sa personne de référence RH, respectivement son institut ou sa faculté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en auto-quarantaine pendant 10 jours si la personne du même ménage est testée positivement, ou jusqu'à réception du résultat du test : s'il est positif, poursuivre l'auto-quarantaine jusqu'au 10<sup>e</sup> jour.</li> <li>• Travail à distance dans la mesure du possible ; études à distance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autres collègues peuvent venir sur le lieu de travail ou d'étude, et observent l'apparition éventuelle de symptômes pendant 10 jours</li> </ul>
<p>Une personne partageant le ménage d'un membre de la communauté universitaire est en quarantaine après avoir été en contact avec une personne atteinte du COVID-19, ou potentiellement atteinte (= en attente du résultat d'un test).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quarantaine n'est pas indiquée en cas de contact indirect avec la maladie. Observer l'apparition éventuelle de symptômes pendant 10 jours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAS</li> </ul>

## 9. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

### Mesures

#### Formation

- Formation du personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- [Utilisation correcte du port du masque](#)

#### Désinfection de surface

- Mettre à disposition des guichets ou des bureaux d'accueil du désinfectant pour surfaces.

## 10. INFORMATION

Informers les membres de la communauté universitaire ainsi que les autres personnes concernées des directives et des mesures.

L'Université de Neuchâtel recommande aux membres de la communauté universitaire et à toute autre personne se trouvant sur le campus de télécharger et activer l'application SwissCovid.

## Mesures

### Informations aux collaboratrices et collaborateurs et aux étudiantes et étudiants

- Mise en place de panneaux d'information générale à chaque entrée principale (ex. « Affiche « Nouveau coronavirus : Voici comment nous protéger »; Affiche : Comment se laver les mains)
- Mise à jour du site internet « Info coronavirus » y compris:
  - Informer les membres de la communauté universitaire vulnérables sur leurs droits et obligations ainsi que sur les mesures de protection au sein de l'institution.
  - Informer les membres de la communauté universitaire sur le comportement à adopter face aux personnes vulnérables.
  - Informer les collaboratrices et collaborateurs sur le comportement à adopter si elles ou ils contractent le COVID-19.
  - Lien vers le mode d'emploi pour le téléchargement de [l'application SwissCovid](#). Son utilisation est recommandée à toute personne présente dans les locaux de l'Université.
  - Diffusion d'informations sur l'inscription à la vaccination dans le canton de Neuchâtel (permanente sur les écrans d'affichage et sporadiquement par d'autres canaux selon besoins).

## 11. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

### Mesures

- Instruire/informer régulièrement les collaboratrices et collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le matériel de nettoyage et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

## 12. CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche :  oui  non

Le présent document a été transmis et expliqué à toute la communauté :  oui  non

Personnes responsables : **Rectorat UniNE**, Date : **28 juin 2021**